



## Un effet favorable pour ma retraite

- ✓ Les mesures de revalorisation indiciaire et de transformation d'une partie de mes primes en points d'indice dont je bénéficie seront favorables pour ma retraite.

### MÉMO

En tant que personnel enseignant, d'éducation ou psychologue de l'Éducation nationale, je suis professeur des écoles, certifié, PEPS, PLP, agrégé, CPE ou PsyEN.

**Ma carrière comporte plusieurs grades** : classe normale, hors-classe et à partir de 2017, un 3<sup>e</sup> grade, la classe exceptionnelle.

**Chaque grade comporte des échelons**, à chacun desquels sont associés :

- un indice majoré. Celui-ci permet de calculer mon traitement brut :  
**traitement brut annuel = indice majoré x valeur du point d'indice**  
(55,897 € en juillet 2016 et 56,232 € en février 2017) ;
- une durée pendant laquelle je perçois le même traitement brut.